

---

## Un laboratoire de la pédagogie de l'histoire. L'histoire sainte à l'école primaire (1833-1882)

*A Laboratory for the Didactics of History. Sacred History in Primary Education (1833-1882)*

*Ein Experimentierfeld im Bereich der Geschichtspädagogik: Biblische Geschichte in der Grundschule (1833-1882)*

*Un laboratorio de la pedagogía de la historia. La historia santa en la escuela de primera enseñanza (1833-1882)*

**Annie Bruter**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1246>

DOI : 10.4000/histoire-education.1246

ISSN : 2102-5452

### Éditeur

ENS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2007

Pagination : 53-86

ISBN : 978-2-7342-1095-5

ISSN : 0221-6280

### Référence électronique

Annie Bruter, « Un laboratoire de la pédagogie de l'histoire. L'histoire sainte à l'école primaire (1833-1882) », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 114 | 2007, mis en ligne le 01 janvier 2012, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/1246> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.1246>

---

**UN LABORATOIRE DE LA PÉDAGOGIE  
DE L'HISTOIRE :**  
*l'histoire sainte à l'école primaire (1833-1882)*

*par Annie BRUTER*

Si c'est à tort que la III<sup>e</sup> République est parfois créditée du mérite d'avoir introduit l'enseignement de l'histoire à l'école primaire (1), il y a en revanche un domaine dans lequel la portée de son œuvre reste méconnue : celui de la laïcisation de l'enseignement historique. On oublie trop souvent qu'avant la loi du 28 mars 1882, qui remplaça l'instruction morale et religieuse par l'instruction morale et civique (2), et même avant celle du 10 avril 1867, les élèves ne restaient pas dénués de toute initiation à la connaissance du passé. Mais cette initiation avait pour cadre l'instruction religieuse, qui comportait deux volets toujours présents dans les textes officiels : l'enseignement du catéchisme et celui de l'histoire sainte. En remplaçant l'instruction morale et religieuse par l'instruction morale et civique comme matière obligatoire de l'enseignement primaire, la loi de 1882 en expulsa l'histoire sainte, laïcisant du même coup l'histoire enseignée, qui dès lors se réduisit à l'histoire de France. Pourtant, l'histoire sainte a été, pour les instituteurs et pour leurs élèves, la première et souvent la seule forme de fréquentation du passé qu'ils aient connue jusqu'en 1867, et parfois au-delà (alors que l'enseignement historique dispensé aux élèves des lycées ou collèges, s'il a compris l'histoire sainte jusqu'en 1880 (3), ne se limitait pas à elle).

---

(1) Ce mérite revient à Victor Duruy, qui fit voter la loi du 10 avril 1867 dont l'article 16 faisait de l'histoire et la géographie de la France des matières obligatoires de l'enseignement primaire : *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* (ce périodique sera désormais cité sous la forme abrégée *BAMIP*), 2<sup>e</sup> série, t. VII, pp. 341-346.

(2) *BAMIP*, t. XXV, pp. 807-813.

(3) Voir Philippe Marchand, *L'Histoire et la géographie dans l'enseignement secondaire. Textes officiels*. T. 1 : 1795-1914, Paris, INRP, 2000.

Or tout se passe comme si le souvenir de cet enseignement avait été refoulé au profit d'une version « laïque » de l'histoire de l'enseignement historique : cette dernière ne fait jamais mention de l'histoire sainte (1). Ce silence accrédite l'idée que l'histoire aurait été totalement absente des écoles primaires avant la III<sup>e</sup> République, renforçant ainsi le mythe selon lequel celle-ci aurait créé l'enseignement de l'histoire à l'école. Mais la portée de la loi de 1882 s'en trouve minimisée, et l'on peut se demander si la perception des fonctions de l'histoire et de son enseignement au XIX<sup>e</sup> siècle ne s'en trouve pas faussée. C'est cette hypothèse qu'on examinera ici, à partir des instructions officielles relatives à l'enseignement de l'histoire à l'école primaire (2), du dépouillement de plusieurs ouvrages et journaux pédagogiques de l'époque et d'une première approche des manuels d'histoire sainte parus entre 1800 et 1882 qui sont recensés dans le catalogue Opale-Plus de la Bibliothèque nationale de France.

On a ainsi mis en évidence l'existence de deux grandes phases dans l'évolution de l'enseignement de l'histoire sainte à l'école primaire avant la loi de laïcisation. La première, qui couvre la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, est celle de la scolarisation de l'enseignement religieux, entraînant celle de l'histoire sainte. La seconde, qui débute vers 1850, est celle du renforcement de la présence de l'histoire parmi les matières enseignées : avant même l'introduction de l'histoire (et de la géographie) de la France parmi les matières obligatoires de l'école primaire en 1867, les exigences officielles en matière d'histoire sainte se font plus fortes. Quand intervient la loi de laïcisation de 1882, l'histoire sainte est expulsée de l'enseignement primaire, mais certaines traditions d'enseignement historique sont déjà établies.

---

(1) Son enseignement n'a fait l'objet que d'un bref chapitre de Pierre Zind dans son ouvrage *L'enseignement religieux dans l'instruction primaire publique en France de 1850 à 1873*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1971, pp. 87-95, où il est considéré en tant qu'élément de l'instruction religieuse et non en tant qu'élément de l'instruction historique, et d'un article suggestif, mais court, de Maurice Crubellier : « De l'histoire sainte à l'histoire de France », *Les Cahiers aubois d'histoire de l'éducation*, n° spécial 10-a, *Colloque 1988. Les manuels scolaires*, 1988, pp. 89-104.

(2) Les textes officiels sur l'enseignement de l'histoire à l'école primaire ont fait l'objet d'un recensement qui donnera lieu prochainement à une publication du Service d'histoire de l'éducation : Annie Bruter, *L'enseignement de l'histoire à l'école primaire depuis la Révolution. Textes officiels*. T. I. 1793-1914, sous presse.

## I. LA SCOLARISATION DE L'HISTOIRE SAINTE

À l'encontre d'une certaine vision de l'histoire de l'enseignement qui fait dériver l'œuvre scolaire de la III<sup>e</sup> République en droite ligne des projets éducatifs de la période révolutionnaire et voit dans l'histoire enseignée à l'école de Jules Ferry l'héritière de celle que la Convention aurait voulu mettre en place, il faut revenir au déroulement chronologique des faits. Les fondements de l'école primaire publique française ont été posés par les régimes monarchiques de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment par la loi Guizot de 1833 qui prescrivit que chaque commune eût son école primaire de garçons (1). Cette loi, qui mettait l'instruction religieuse et morale en première place parmi les matières obligatoires, contribua à « scolariser » l'enseignement de la religion en en faisant un élément fondamental du programme. C'est dans le cadre de cet enseignement religieux que l'ensemble des élèves des écoles primaires fut appelé à recevoir quelques notions d'histoire.

Car si la loi mit « les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France » au programme des écoles primaires supérieures, ces matières ne figurèrent pas parmi celles qui devaient « nécessairement » être enseignées dans les écoles élémentaires : elles pouvaient simplement faire partie des « développements » donnés à l'instruction « selon les besoins et les ressources des localités » (2). L'histoire sainte, en revanche, bien que sans être nommément mentionnée, était comprise parmi les matières obligatoires de l'enseignement primaire élémentaire en tant que partie intégrante de l'instruction morale et religieuse à côté du catéchisme, comme le montrent divers textes réglementaires plus détaillés que la loi.

### 1. L'histoire sainte dans la formation des maîtres

La formation des maîtres fut l'un des premiers soucis de Guizot : arrivé au ministère le 11 octobre 1832, il publia dès le 14 décembre un nouveau règlement pour les écoles normales (3). Quant aux

---

(1) Loi sur l'instruction primaire, 28 juin 1833, *Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'instruction publique* (cet organe sera désormais mentionné sous la forme abrégée *BU*), Paris, Imprimerie royale, 1830-1849, t. III, pp. 231-243.

(2) *Id.*

(3) Règlement concernant les Écoles normales primaires, 14 décembre 1832, *BU*, t. III, pp. 143-144.

examens de capacité prescrits depuis 1816 aux candidats à un poste d'instituteur (1), ils ne purent être réorganisés qu'après le vote de la loi sur l'instruction primaire, qui eut lieu le 28 juin 1833. Le règlement sur les nouveaux brevets de capacité créés par la loi (le brevet élémentaire et le brevet supérieur) fut publié trois semaines après ce vote, le 19 juillet 1833 : il plaçait l'histoire sainte au nombre des matières faisant l'objet d'une épreuve dans les deux examens (2).

### *L'histoire sainte dans les examens de capacité*

L'histoire sainte fit dès lors partie des connaissances exigées des candidats aux deux brevets, alors qu'elle n'était jusque-là requise que des candidats à ce que l'ordonnance de 1816 appelait le brevet du premier degré. Le règlement de juillet 1833 la fit en effet figurer au programme de l'épreuve d'instruction morale et religieuse du brevet élémentaire, à côté du catéchisme ; *a fortiori* figurait-elle à l'épreuve du brevet supérieur portant sur cette matière. Quand furent organisées les écoles de filles, trois ans plus tard (3), les candidates au brevet élémentaire féminin furent dispensées de l'épreuve d'histoire et géographie que devaient subir les jeunes gens, mais le programme de leur épreuve d'instruction morale et religieuse, identique à celui des candidats, comprit également l'histoire sainte (4).

Comme celui des autres matières, le programme d'histoire sainte était peu précis, se bornant à indiquer que celle-ci comprenait l'Ancien et le Nouveau Testament, de même que restaient imprécises les modalités de l'épreuve, chaque commission d'examen étant, à l'époque, libre d'organiser celui-ci comme elle le souhaitait. De plus, la composition de ces commissions pouvait différer selon les académies, le règlement du 16 juillet n'ayant précisé leur mode de recrutement que pour trois de leurs sept membres, qui devaient appartenir à

---

(1) Ordonnance du Roi portant qu'il sera formé, dans chaque canton, un comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire, 29 février 1816, *Recueil de lois et règlements concernant l'instruction publique depuis l'édit de Henri IV, en 1598, jusqu'à ce jour*, Paris, Brunot-Labbé, 1814-1828, t. VI, pp. 107-117.

(2) Règlement sur les Brevets de capacité et les Commissions d'examen, 19 juillet 1833, *BU*, t. III, pp. 286-292.

(3) Ordonnance du Roi portant Règlement pour les écoles de filles, 23 juin 1836, *BU*, t. V, pp. 143-144.

(4) Arrêté du conseil relatif aux examens de capacité des institutrices primaires, 28 juin 1836, *ibid.*, pp. 149-152.

l'Université. Une circulaire postérieure recommanda d'y faire figurer un ministre du culte (1), mais cela laissait encore place à bien des nuances dans les attentes à l'égard des candidats selon que le culte en question était le catholicisme ou le protestantisme. Il est donc difficile d'avoir une vue d'ensemble de l'épreuve d'histoire sainte au début de la monarchie de juillet (2). Cependant, le *Manuel général* apporte des informations précieuses sur la façon dont l'examen du brevet élémentaire fut organisé à Paris, lieu qui était considéré comme devant servir de modèle au reste de la France.

Dans la capitale, en l'absence de coefficients servant à pondérer les résultats en fonction de l'importance accordée aux diverses matières, c'est l'ordre des épreuves qui permettait de trier progressivement les candidats, en éliminant d'abord ceux qui se montraient faibles dans les matières fondamentales : l'orthographe et le calcul. L'épreuve d'instruction religieuse, avec son volet portant sur l'histoire sainte, venait immédiatement après. L'interrogation sur la religion était donc la première des épreuves portant sur les contenus d'enseignement, et on peut voir, dans les comptes rendus des sessions d'examen rapportés par le *Manuel général*, que certains candidats par ailleurs jugés de bon niveau furent refusés pour insuffisance dans cette matière (3).

Quant à l'esprit de l'épreuve, on peut s'en faire une idée en lisant les questions d'histoire sainte publiées à titre d'exemples par le même

---

(1) « Au nombre des personnes qui devront, de concert avec trois membres de l'instruction publique, former les commissions d'examen, sera certainement appelé, monsieur le recteur, un ministre de la religion. La loi a mis l'instruction morale et religieuse en tête de l'instruction primaire ; il faut donc que l'instituteur ait prouvé qu'il saura transmettre aux enfants confiés à ses soins ces importantes notions, première règle de vie » : Instruction relative à l'exécution de l'arrêté du 16 juillet 1833 concernant les brevets de capacité pour l'instruction primaire et les commissions d'examen pour la délivrance des brevets, 5 août 1833, *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique*, Paris, Jules Delalain, 1863-1902, 12 vol., t. II, pp. 152-153.

(2) Sur l'organisation des examens du brevet à Amiens, voir Daniel Toussaint, *L'Invention de l'instituteur au XIX<sup>e</sup> siècle : les brevets de capacité de l'instruction primaire de 1828 à 1879. L'exemple du département de la Somme*, thèse sous la direction de Nadine-Josette Chaline, Université de Picardie-Jules Verne, décembre 2005, 4 vol. ; et, du même, « Un examen pour les instituteurs : le brevet de capacité de l'instruction primaire dans le département de la Somme, 1833-1880 », *Histoire de l'éducation*, n° spécial 94, mai 2002, *L'examen. Évaluer, sélectionner, certifier, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, sous la direction de Bruno Belhoste, pp. 75-101.

(3) Par exemple *Manuel général*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 229.

journal en mai 1838 (1). Ce sont presque toutes des questions purement factuelles, destinées à vérifier que le candidat ou la candidate connaît les personnages de la Bible : elles demandent, par exemple, quels sont les rois de Juda les plus célèbres, ou quel est le premier miracle fait par notre Seigneur Jésus-Christ ; ou encore on questionne le candidat ou la candidate sur Joseph, sur Moïse, sur Josué, sur Gédéon, sur Héli, et bien d'autres. L'unique question qui semble d'une autre nature, celle qui demande de dire quel est le caractère du règne de David, appelle à n'en pas douter la récitation du texte du cours ou du manuel. L'épreuve d'histoire sainte au brevet apparaît donc avant tout comme une épreuve de mémoire.

### *L'histoire sainte dans les écoles normales d'instituteurs*

Figurant aux épreuves du brevet, l'histoire sainte était inscrite au programme des écoles normales d'instituteurs dans le cadre de l'instruction morale et religieuse, matière dont Guizot souligna l'importance dans la circulaire qu'il adressa aux directeurs de ces écoles un peu plus d'un an après le vote de la loi : « Parmi les objets de l'enseignement, il en est un qui réclame de moi une mention particulière, ou plutôt c'est la loi elle-même qui, en le plaçant en tête de tous les autres, l'a commis plus spécialement à votre zèle ; je veux parler de l'instruction morale et religieuse » (2).

Le premier des manuels pour l'enseignement primaire commandités par le ministère après le vote de la loi fut d'ailleurs celui d'instruction morale et religieuse, dont une circulaire annonça la parution en décembre de la même année (3) : ce fut le *Livre d'instruction morale et religieuse, à l'usage des écoles élémentaires* (4), dont la tradition attribue la rédaction à Victor Cousin. Destiné à être utilisé à tous les niveaux, des salles d'asile aux écoles normales, il devait constituer, dans ces dernières, le point de départ de développements qui pouvaient aller jusqu'à « mettre en rapport l'extrait de l'Ancien et du Nouveau Testament [du manuel] avec les saintes écritures elles-

(1) *Manuel général*, 1<sup>re</sup> série, t. XII, p. 28.

(2) Circulaire à MM. les Directeurs des Écoles normales primaires, contenant des instructions relativement à leurs fonctions, 11 octobre 1834, *BU*, t. IV, p. 88.

(3) Circulaire relative à l'envoi de livres d'instruction primaire destinés aux écoles primaires élémentaires, 13 décembre 1833, *Circulaires et instructions...*, *op. cit.*, t. II, pp. 203-204.

(4) [Victor Cousin], *Livre d'instruction morale et religieuse, à l'usage des écoles élémentaires*, Paris/Strasbourg, F. G. Levrault, 1833.

mêmes »; les élèves devaient ensuite rédiger ce qu'ils avaient entendu, « de sorte qu'à la fin du cours leurs diverses rédactions leur composent un corps complet de doctrine » (1). S'il s'annonçait comme comprenant deux parties, l'une historique et l'autre doctrinale – « la première retrace tout ce qui, dans l'histoire du genre humain et le plan de la divine Providence, a préparé et amené la venue de Jésus-Christ et de sa doctrine; la seconde partie est cette doctrine elle-même » (2) –, la partie historique y est beaucoup plus développée que l'autre: elle occupe presque les quatre cinquièmes du livre, de la page 1 à la page 200, l'exposé de la doctrine chrétienne s'étendant sur les 55 dernières pages.

Quant au cours d'histoire sainte proprement dit, il était du ressort de l'aumônier (3). Mais en dépit du règlement uniforme que les écoles normales avaient reçu en 1832, leur organisation, dans laquelle beaucoup d'éléments dépendaient des autorités locales et du directeur, était très diverse au début de la monarchie de Juillet, ce qui interdit, à ce stade, de tirer des conclusions générales des quelques cas sur lesquels on dispose d'informations. Il n'en est pas moins intéressant de les examiner. On prendra ici l'exemple de l'école normale de Strasbourg (la première créée en France, en 1810), que Prosper Dumont proposa en modèle dans le mémoire qu'il envoya à l'Académie des sciences morales et politiques en réponse au concours que celle-ci avait ouvert sur la question des écoles normales, et qui fut primé, *ex-aequo* avec celui de Théodore Barrau, en 1840. L'exemple de cette école normale est d'autant plus intéressant qu'elle était mixte quant à la confession, accueillant à la fois des élèves catholiques et des élèves protestants. Mais on gardera à l'esprit que la situation pouvait être différente en d'autres lieux: ainsi, P. Dumont reconnaissait que l'éducation religieuse avait été traitée « assez légèrement » à l'école normale de Versailles pendant ses premières années d'existence (4).

---

(1) *Ibid.*, « Avertissement », p. XII.

(2) *Ibid.*, « Avertissement », pp. V-VI.

(3) Cf. l'inspection générale des écoles normales de 1836, Archives nationales, F<sup>17</sup> 9631. Je remercie André Chervel de m'avoir communiqué les résultats de sa consultation de ces documents.

(4) Prosper Dumont, *De l'éducation populaire et des écoles normales primaires considérées dans leurs rapports avec la philosophie du christianisme. Ouvrage auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné un prix extraordinaire en 1840*, Paris, Dezobry, Magdeleine et C<sup>ie</sup>, 1841, pp. 135-136.

Le « cours de religion » était, à Strasbourg, divisé en quatre parties, dont la première et la troisième étaient d'ordre historique, portant respectivement sur « l'histoire abrégée de la religion avant la venue de J.-C. » et sur « l'histoire ecclésiastique » (c'est-à-dire l'histoire de l'Église depuis Jésus). P. Dumont décrit ainsi l'enseignement d'histoire sainte dispensé aux élèves catholiques :

L'histoire de la religion avant la venue de J.-C. comprend l'exposition des promesses que Dieu a faites d'un rédempteur, les figures qui l'ont représenté, et la suite des événements qui lui ont préparé les voies. On y démontre l'antiquité et la divinité de la religion chrétienne, en y joignant des réflexions morales et les passages les plus frappants de l'Ancien Testament. [...]

Dans le cours d'histoire ecclésiastique, on fait aux élèves un récit abrégé des traits les plus saillants et des plus grands événements des annales ecclésiastiques, avec des réflexions morales et pratiques adaptée à leur âge et à leur vocation.

Cette description qui ne comporte aucune mention d'exercices demandés aux élèves suggère un enseignement purement déclaratif. Celui qui était dispensé aux élèves protestants semble avoir recouru à des procédés plus variés :

À la fin de chaque leçon, on leur propose des questions auxquelles ils répondent par écrit, en citant des passages de la Bible qui s'y rapportent. De temps en temps, ils font des compositions sur un sujet religieux et moral (1).

On aimerait évidemment savoir si les questions posées par les examinateurs protestants au brevet différaient de celles des examinateurs catholiques : c'est une direction de recherche à explorer. Se pose également la question de la présence éventuelle d'élèves israélites dans les écoles normales : aucune mention n'en a été relevée jusqu'ici.

---

(1) *Ibid.*, pp. 142-144.

## 2. L'histoire sainte dans les écoles primaires

Au-delà de la formation des maîtres, l'objectif de la loi de 1833 était, bien entendu, l'amélioration de l'enseignement dispensé aux élèves, dont l'instruction religieuse était partie intégrante.

### *La recherche d'une pédagogie*

Le ministère tenta d'amener les écoles à perfectionner leur organisation par un Statut des écoles communales, adopté en 1834 (1), qui prévoyait la répartition des élèves en trois « divisions » selon leur âge et leur degré d'avancement. Ce Statut assignait l'étude de l'histoire sainte à la seconde de ces divisions, destinée aux enfants de huit à dix ans, la première division étant consacrée à l'étude des prières et du catéchisme et la troisième à celle de la doctrine chrétienne. C'était le type d'organisation de l'enseignement qu'avait recommandé le *Livre d'instruction morale et religieuse* dont il a été question ci-dessus.

L'existence d'une instruction officielle n'implique pas nécessairement sa mise en pratique, et le statut de 1834 ne fut pas appliqué en ce sens que la répartition des élèves en divisions resta lettre morte : elle ne put passer dans les faits qu'après le long travail de mise au point d'une « organisation pédagogique » des écoles, dont la III<sup>e</sup> République recueillit le fruit (2). Mais ce statut témoigne de la place accordée à l'histoire sainte par le ministère à une époque où l'histoire générale et l'histoire de France, sans être proscrites des écoles élémentaires, ne faisaient pas partie des matières obligatoires prescrites par la loi (et n'y étaient guère présentes en pratique) (3). Ses dispositions s'accordaient en gros, en ce qui concerne les enfants catholiques, avec celles de la *Méthode de Saint-Sulpice dans la direction des catéchismes* (4), qui allait « rayonner sur toutes les paroisses

---

(1) Statut sur les Écoles primaires élémentaires communales, 25 avril 1834, *BU*, t. III, pp. 531-539 (numérotées par erreur 431-439).

(2) Voir Jean-Michel Chapoulie, « L'organisation de l'enseignement primaire de la III<sup>e</sup> République : ses origines provinciales et parisiennes, 1850-1880 », *Histoire de l'éducation*, n° 105, janvier 2005, pp. 3-44.

(3) Voir les matières enseignées dans les écoles élémentaires des onze départements pour lesquels les rapports de l'enquête prescrite par Guizot à son arrivée au ministère ont été dépouillés au Service d'histoire de l'éducation, sur le site [www.inrp.fr/she/guizot/index.html](http://www.inrp.fr/she/guizot/index.html).

(4) Étienne-Michel Faillon (l'abbé), *Méthode de Saint-Sulpice dans la direction des catéchismes*, Paris, Meyer, 1832.

de France et au-delà, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et au-delà », et qui prescrivait que l'instruction sur l'histoire sainte serait donnée aux enfants âgés de sept à dix ans (1). Voici comment le *Livre d'instruction morale et religieuse* décrivait, pour sa part, la méthode à suivre dans la seconde division, celle où l'on étudiait l'histoire sainte :

Après les prières vient l'histoire sainte, l'Ancien et le Nouveau Testament; l'un dans la première, l'autre dans la seconde des deux années que cette classe comprend. Les enfants apprendront par cœur, liront et transcriront les plus beaux passages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le maître, en faisant réciter ces morceaux, y joindra avec une sage discrétion quelques réflexions simples et familières propres à en faire sentir l'importance et la beauté (2).

En dehors de ce manuel, les textes proprement scolaires traitant des modalités concrètes de l'enseignement de l'histoire sainte sont rares et peu explicites, sans doute parce que l'enseignement religieux à l'école relevait de la direction du ministre du culte. On trouve néanmoins quelques indications à ce sujet dans le *Cours de pédagogie à l'usage des écoles normales primaires* que publia Eugène Rendu en 1841, et on peut présumer que ce fils de l'inamovible membre du Conseil de l'instruction publique que fut Ambroise Rendu (3) s'y faisait l'interprète des conceptions de son père, dont on sait par ailleurs qu'il appartenait à une famille catholique fervente de tendance janséniste. Il insiste en tout cas sur la nécessité d'une fréquentation quotidienne de l'histoire sainte : « Que le maître ait soin tous les jours, s'il est possible, de faire lire aux enfants quelques lignes de l'Ancien et du Nouveau Testament ». Cette lecture devait s'accompagner des explications nécessaires : « en même temps, il faut que ces pieuses lectures les intéressent [les élèves], et pour cela, il faut qu'elles soient

---

(1) Élisabeth Germain, « La catéchèse et la prédication », in Claude Savart et Jean-Noël Aletti (dir.), *Bible de tous les temps. 8. Le Monde contemporain et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1985, pp. 35-61.

(2) *Livre d'instruction morale et religieuse...*, op. cit., « Avertissement », p. VIII.

(3) Appartenant sous le premier Empire à l'entourage du Grand-Maître de l'Université Louis de Fontanes, qui le fit inspecteur général, il ne cessa jamais de s'occuper de l'Instruction publique et siégea à son Conseil royal (puis supérieur) depuis la création de celui-ci, en 1820, jusqu'en 1850 : voir Eugène Rendu, *M. Ambroise Rendu et l'Université de France*, Paris, Fouraut, 1861 ; Eugène Brouard, « Rendu (Ambroise) », in Ferdinand Buisson (dir.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>, 1887, 1<sup>re</sup> partie, t. II, pp. 2573-2575.

comprises » (1). Même si la pratique ne suivait pas nécessairement, l'apprentissage de l'histoire sainte, de même que celui du catéchisme, ne relevait, en principe, pas seulement de la mémoire. Mais on voit qu'il était étroitement lié à celui de la lecture, qui constituait alors l'objectif majeur de l'enseignement primaire : « on fera servir [...], selon la règle fondamentale de l'instruction primaire, l'enseignement de la lecture et celui de l'écriture à l'enseignement religieux » (2). Se pose donc la question du ou des livres qui devaient servir à cet apprentissage.

### *Les instruments d'apprentissage de l'histoire sainte*

Il convient, pour aborder cette question, de la replacer dans le cadre des réalités scolaires de l'époque, où le mode « individuel » d'enseignement, dans lequel le maître faisait lire chaque enfant tour à tour dans l'ouvrage que celui-ci avait amené en classe, n'avait pas encore été supplanté par les méthodes plus collectives que constituent le mode « mutuel » ou le mode « simultané » (3). L'idée même de manuel scolaire n'avait donc pas de sens dans un tel contexte et l'édition scolaire à destination des classes primaires n'en était alors qu'à ses débuts.

Dans les premières années de la monarchie de Juillet, cependant, les divers ministres de l'Instruction publique firent procéder à d'importantes distributions de livres dans les écoles, pour venir en aide aux familles indigentes et aussi pour favoriser le développement de l'enseignement simultané, qui nécessitait que tous les élèves disposent du même livre. L'histoire sainte ne fut pas oubliée lors de ces distributions, même si le nombre d'ouvrages destinés à son enseignement est nettement inférieur au million d'exemplaires de l'*Alphabet*

---

(1) Eugène Rendu, *Cours de pédagogie à l'usage des écoles normales primaires*, Paris, Langlois et Leclercq, 1841, pp. 115-116.

(2) *Livre d'instruction morale et religieuse...*, *op. cit.*, « Avertissement », p. VIII. Cette double référence à l'histoire sainte et la lecture apparaît parfois dans le titre même des ouvrages scolaires, tels, par exemple, ceux d'Auguste Michelot, *Premier livret de lectures morales et religieuses, extraites de la Bible*, Paris, Hachette, 1836 (2<sup>e</sup> éd.), et d'I. Mertian, *Histoire sainte à l'usage des écoles primaires de l'Alsace, le français et l'allemand en regard, second livre de lecture et de traduction*, Ribeauvillé, maison du noviciat des Sœurs de la Providence, 1844.

(3) Dans le mode mutuel, l'enseignement est donné par des moniteurs sous la surveillance du maître, qui peut ainsi superviser l'instruction d'un grand nombre d'élèves à la fois. Le mode simultané exige la présence dans l'école de plusieurs maîtres, dont chacun s'adresse à un groupe déterminé d'élèves : c'est notre mode actuel d'enseignement.

et premier livre de lecture diffusé par le ministère à la même époque. Une circulaire de 1834 récapitulant le nombre d'ouvrages envoyés aux écoles pendant les trois années précédentes (1) mentionne en effet parmi eux plusieurs livres d'histoire sainte, chacun des cultes reconnus ayant droit à son propre ouvrage : furent ainsi expédiés 150 000 exemplaires du *Petit catéchisme historique* de Claude Fleury (2), à destination des élèves catholiques, et 20 000 de l'*Histoire de la Bible* du pasteur Georges-David-Frédéric Boissard, pour les élèves protestants (3), ainsi que 10 000 exemplaires d'une *Instruction pour les Israélites* qui n'a pu être identifiée avec certitude (4). On a vu, d'autre part, qu'à côté de ces ouvrages déjà existants, le ministère commandita la parution du *Livre d'instruction morale et religieuse*, sorte de catéchisme fourni par l'État. La Bibliothèque nationale de France en conserve six éditions, dont la date de parution s'échelonne de 1833 à 1843 (5). Le *Manuel général de l'instruction primaire* nous informe aussi que le ministère fit distribuer dans chaque académie « un nombre assez considérable d'exemplaires » d'un ouvrage intitulé *Histoires tirées de l'Écriture Sainte* (6).

Il est clair, toutefois, qu'à côté de ces ouvrages en quelque sorte « officiels », bien d'autres ont été utilisés dans les écoles, à commencer par les catéchismes, qui comportaient souvent une partie histo-

---

(1) Circulaire relative à l'envoi de livres élémentaires pour les élèves indigents des écoles primaires communales, 2 juin 1834, *Circulaires et instructions...*, op. cit., t. II, pp. 248-249.

(2) Cet ouvrage paru pour la première fois à Paris en 1683 a connu d'innombrables rééditions au XIX<sup>e</sup> siècle, dont il est l'un des *best-sellers* ; cf. Martyn Lyons, *Le Triomphe du livre : une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, [Paris], Promodis/Éd. du Cercle de la librairie, 1987.

(3) La première édition mentionnée au catalogue Opale-Plus est de 1813 : Georges-David-Frédéric Boissard, *Histoire de la Bible, ou Récits tirés des Saintes-Écritures à l'usage de la jeunesse chrétienne*, Paris, Treuttel et Würtz.

(4) Il pourrait s'agir de l'ouvrage de Samuel Cahen intitulé *Précis élémentaire d'instruction religieuse et morale pour les jeunes Français Israélites*, Paris, C. Ballard, 1820, qui fut réédité, avec des modifications de détail, jusqu'en 1870 au moins. On n'y trouve pas d'exposé de l'histoire sainte : les études se poursuivaient normalement, chez les Israélites, par la lecture de la Bible en hébreu.

(5) Les cinq premières chez F.-G. Levrault, à Paris et Strasbourg, la sixième chez Langlois et Leclercq, à Paris.

(6) Johann Christopher Schmid, *Histoires tirées de l'Écriture Sainte... Ancien Testament, et Histoires tirées de l'Écriture Sainte... Nouveau Testament*, Paris, F.-G. Levrault, 1830. Le chanoine Schmid fut un prolifique auteur d'ouvrages pour la jeunesse au XIX<sup>e</sup> siècle.

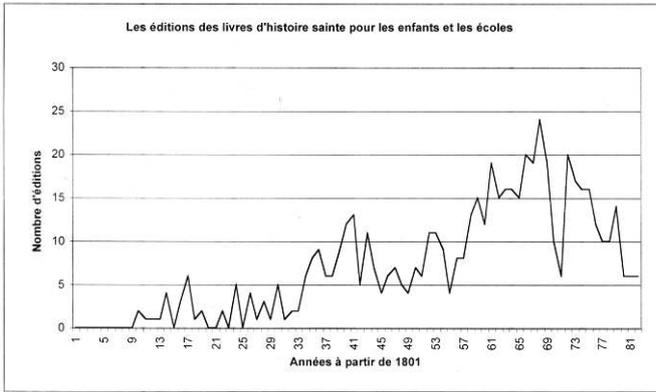
rique. On ne prendra pas en compte ici la littérature d'enfance et de jeunesse, où l'on trouve beaucoup d'ouvrages offrant un aperçu de l'histoire sainte à côté d'autres connaissances, mais que son prix mettait hors de portée du public des écoles primaires. Quant aux ouvrages d'histoire sainte explicitement destinés à l'enseignement qui commencent à paraître dès les années 1810, ils ne comportaient aucune mention de niveau, et la question de leur public est difficile à résoudre en l'absence de sources complémentaires. Les seuls indices fournis à leur sujet par le catalogue informatisé de la Bibliothèque nationale de France sont la fréquence de leurs rééditions et la dispersion de leurs lieux de publication sur l'ensemble du territoire national (1), qui suggèrent qu'il s'agissait de livres d'emploi répandu et régulier : certains ont pu être utilisés dans les écoles primaires.

Mais la loi Guizot a incontestablement joué un rôle dans la scolarisation de l'histoire sainte, puisque la première poussée dans la production des livres sur le sujet qu'ait connue le XIX<sup>e</sup> siècle s'est produite dans les années qui ont suivi son vote, comme le montre la courbe issue d'un premier dénombrement – encore approximatif (2) – des livres d'histoire sainte susceptibles d'avoir été employés dans les écoles entre 1800 et 1882.

---

(1) Par exemple, pour l'année 1821, on trouve sur le catalogue Opale-Plus de la Bibliothèque nationale de France (qui ne recense pas toutes les éditions publiées au XIX<sup>e</sup> siècle du fait du fonctionnement défectueux du dépôt légal) mention de cinq éditions différentes, dans des lieux aussi divers que Joinville, Montbéliard, Lille, Neufchâteau et Épinal ; pour l'année 1823, huit éditions, à Lille, Toul, Vitry-le-François, Avallon, Vic, Saumur, Dijon et Orange ; etc. Encore les éditions non datées échappent-elles à ce décompte.

(2) Le dénombrement effectué n'a aucune prétention à l'exhaustivité, à la fois parce que le catalogue de la Bibliothèque nationale de France est loin d'avoir accueilli tous les ouvrages de ce type parus entre ces deux dates, et en raison des limites d'un simple repérage par les titres qui laissait place à un certain flottement sur le niveau visé par les ouvrages : on a volontairement éliminé ceux qui ne pouvaient s'adresser qu'aux élèves des lycées et collèges, tels les ouvrages de Lhomond en version bilingue latin-français ou les livres d'histoire sainte du *Cours* de l'abbé Batteux à l'usage des élèves des écoles militaires. N'est pas non plus compris dans le corpus le *Catéchisme historique* de l'abbé Claude Fleury, l'un des *best-sellers* du XIX<sup>e</sup> siècle, qui a été traité à part. Précisons enfin qu'il n'a pas été tenu compte, dans le dénombrement effectué, des innombrables ouvrages offrant une sorte de cours complet d'enseignement élémentaire, qui mêlaient diverses matières, dont l'histoire sainte. Ainsi réduit, le corpus comprend 583 ouvrages, nombre de toute évidence inférieur à celui de la production globale, mais qui permet néanmoins, au-delà de la croissance du nombre des publications qui s'inscrit dans la progression d'ensemble de la production imprimée caractéristique de l'époque, de mettre en évidence des périodes d'essor dans la publication des manuels d'histoire sainte.



Non moins significatif est le fait que les années qui suivirent le vote de la loi Guizot virent augmenter le nombre des ouvrages d'histoire sainte expressément destiné aux écoles primaires, peu nombreux jusque-là (1). Dès 1833, l'année même du vote de la loi, fut publié un *Abrégé de l'Histoire Sainte, à l'usage des écoles primaires* (2). En 1834 parut une *Petite histoire sainte des écoles primaires*, d'Émile Delapalme (3), deux fois rééditée l'année suivante. Pour s'en tenir à la décennie 1830-1840, le catalogue Opale-Plus mentionne aussi un *Abrégé de l'histoire sainte par demandes et par réponses à l'usage des écoles primaires* de 1835 par l'abbé Alexis (4), une histoire sainte appartenant à la « Bibliothèque manuscrite des écoles primaires » de 1838, chez Hachette (5), et encore deux histoires saintes pour les écoles primaires en 1840 (6).

(1) Par exemple *Le Second livre des écoles primaires, contenant en abrégé l'Histoire sacrée traduite de l'édition latine de Lhomond, par Taulin,... suivi d'un Précis sur la vie de N. S. Jésus-Christ et d'un Précis de la morale chrétienne*, Dijon, Douillier, 1824, et *Abrégé de l'Histoire Sainte de l'Ancien Testament, à l'usage des écoles primaires de l'Alsace/Inbegriff der heiligen Geschichte des Alten Testaments zum Gebrauch für die Primärschulen des Elsasses*, Strasbourg, Reinwald/Levrault, 1830. Je remercie Alain Chopin de m'avoir communiqué ces références.

(2) *Abrégé de l'Histoire Sainte, à l'usage des écoles primaires*, Toulouse, imp. de J.-M. Corne, 1833.

(3) Paris, Paul Dupont, 1834.

(4) Avignon, impr. de Rastoul, 1835.

(5) *Bibliothèque manuscrite des écoles primaires, troisième partie. Histoire sainte et histoire de Notre Seigneur Jésus-Christ*, Paris, L. Hachette, 1838. Il est possible qu'il ait existé des éditions antérieures de cet ouvrage.

(6) Hippolyte-Auguste Dupont, *Abrégé de la Sainte Bible, ou Histoire sainte... à l'usage des écoles primaires*, Paris, E. Ducrocq, 1840 (le même auteur a également publié, la même année et chez le même éditeur, un *Premier livre de lecture courante, extrait de l'histoire sainte*); François Ragon, *Précis de l'histoire sainte à l'usage des*

*Un statut ambigu*

Un dernier point mérite d'être noté. On trouve encore, parmi les ouvrages destinés aux écoles primaires qui furent publiés dans les années suivant la loi Guizot, deux ouvrages où l'histoire sainte voisine avec celle d'autres peuples : celle des peuples de l'Antiquité dans l'un, celle de la Grèce ancienne, de Rome et de la France dans l'autre (1). De même, le livre d'histoire employé par les Frères des écoles chrétiennes dans leurs écoles traitait à la fois de l'histoire sainte et de l'histoire de France (2). L'histoire sainte relevait donc à la fois de l'instruction religieuse et de l'instruction historique, « confusion des genres » qui paraît scandaleuse aujourd'hui, mais qui ne l'était pas au début du XIX<sup>e</sup> siècle, où sacré et profane s'interpénétraient encore largement (3). Pour beaucoup, l'histoire sainte constituait simplement le début du cours d'histoire, comme dans l'enseignement secondaire, dont les programmes d'histoire inclurent l'histoire sainte jusqu'en 1880 : questions d'histoire sainte et questions d'histoire profane figuraient sous la même rubrique dans le *Manuel des aspirants aux brevets de capacité* (4), ouvrage qui servit de programme officieux pour ces examens avant la parution d'un programme officiel d'histoire

---

*écoles primaires*, Paris, L. Colas, 1840. François Ragon, l'un des premiers « professeurs spéciaux » d'histoire dans le secondaire, a publié une longue série de « Précis » historiques.

(1) Ces livres sont, respectivement : Casimir Silvestre, *Cours d'histoire à l'usage des écoles primaires, contenant les faits les plus saillants de l'histoire sainte, de l'histoire grecque, de l'histoire romaine et de l'histoire de France*, Aix, Pardigon, 1835, et A.-F. Pitiot, *Notions d'histoire générale en 20 leçons, comprenant l'histoire de France en 10 leçons, l'histoire sainte, l'histoire romaine et celle de tous les peuples anciens*, Lyon, F. Guyot, 1835, qui porte la mention « Manuel de l'enseignement primaire élémentaire ».

(2) L.C. et F.P.B. [Louis Constantin et Mathieu Bransiet], *Cours d'histoire, contenant l'histoire de France précédée de l'histoire sainte et suivie d'un précis sur l'histoire de France et de notions sur les anciens et les nouveaux peuples*, Paris, Moronval, 1834.

(3) Yves Bruley, « Opéra et religion au XIX<sup>e</sup> siècle », in Hélène Fréchet (coord.), *Religion et culture de 1800 à 1914. Allemagne – France – Italie – Royaume-Uni*, Paris, Éditions du Temps, 2001, p. 314.

(4) *Manuel des aspirants aux brevets de capacité pour l'enseignement primaire élémentaire et pour l'enseignement primaire supérieur; contenant toutes les matières déterminées par le règlement du 19 juillet 1833 et le statut du 25 avril 1834*, par plusieurs membres de l'Université, Paris, L. Hachette/Firmin Didot frères/P. Dupont, 1834. Les auteurs en étaient L.-Al. Lamotte, Achille Meissas et Auguste Michelot, prolifiques auteurs de nombreux ouvrages pour l'enseignement ; c'est Achille Meissas qui avait rédigé la partie concernant l'histoire et la géographie, selon le *Manuel général* (2<sup>e</sup> série, t. III, p. 352).

pour les écoles normales en 1838 (1); de même, le premier semestre du cours d'histoire fut occupé par l'histoire sainte à l'école primaire supérieure de Paris ouverte en 1839, avant que le maître passe à l'histoire de France (2).

C'est pourquoi l'interprétation qui fait de l'enseignement de l'histoire sainte un pur et simple instrument de conservation sociale paraît un peu courte. Certes, cette visée de conservation sociale existait : elle était proclamée tout à fait ouvertement par des classes dirigeantes sûres de leur bon droit. On trouve ainsi, dans l'exposé par Guizot des motifs de sa loi, la justification suivante de la présence de l'instruction religieuse parmi les matières nécessairement enseignées à l'école primaire :

... par l'instruction morale et religieuse, [cet enseignement] pourvoit déjà à un autre ordre de besoins tout aussi réels que les autres, et que la Providence a mis dans le cœur du pauvre comme dans celui des heureux de ce monde, pour la dignité de la vie humaine et la protection de l'ordre social (3).

On peut juger bien confortable cette croyance en une harmonie préétablie entre les besoins de l'individu et ceux de la société, mais c'est une raison supplémentaire pour croire à sa sincérité, au moins chez certains. Quant à ceux qui auraient voulu que l'instituteur fût déchargé de toute instruction religieuse (4), le rapporteur de la loi devant la Chambre des députés, François-Juste-Marie Raynouard, leur opposa deux arguments, celui de l'attente des familles, qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école publique si celle-ci ne donnait pas d'enseignement religieux, et celui du rôle culturel de la religion :

la partie morale, la partie historique de l'instruction religieuse forment une des branches essentielles de tout enseignement civil, sans pour cela demeurer aucunement étrangères à l'enseignement ecclésiastique (5).

---

(1) *BU*, t. VII, pp. 385-390.

(2) *Ville de Paris. Comité central d'instruction primaire. Rapports et conclusions de la Commission des livres et méthodes. Année scolaire 1840-1841*, Paris, impr. de Schneider et Langrand, 1840, pp. 66-67.

(3) Exposé des motifs du projet de loi sur l'instruction primaire, présenté à la Chambre des députés par M. le ministre, *BU*, t. III, p. 247.

(4) La révolution de 1830 fut suivie d'une vague anticléricale, où l'on vit, par exemple, des municipalités chasser les frères des Écoles chrétiennes des écoles communales qu'ils tenaient jusque-là.

(5) J.-B. Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État...*, t. XXXIII, p. 235.

En cette année 1833 où fut votée la loi, en effet, la critique biblique allemande n'avait pas pénétré en France, et certains croyaient même, avec Lamennais, à la possibilité d'une « science catholique » (1). On trouve un exemple de cet état d'esprit, quelques années plus tard, dans l'un des mémoires sur les écoles normales couronnés par l'Académie, celui de Prosper Dumont, qui souhaitait voir le cours d'histoire religieuse recourir aux « explications satisfaisantes et généralement approuvées sur quelques parties obscures de l'ancienne tradition » que proposait la « science moderne » :

Par exemple, en parlant de la création, le prêtre pourrait indiquer la signification que les théologiens de ces derniers temps ont donné (*sic*) au mot jour, employé dans la Genèse; ils le prennent comme exprimant un espace de temps indéterminé, et cette explication satisfait la curiosité inquiète de notre intelligence. Il serait opportun de citer à cette occasion les beaux travaux de Cuvier sur l'histoire du globe, et de montrer la science trouvant, en quelque sorte écrite dans les entrailles de la terre, l'histoire de la création des êtres, telle que nous la rapporte la tradition du genre humain (2).

La paléontologie du protestant Cuvier, avec son refus du transformisme et son explication de l'extinction des espèces par une série de déluges (3), fournissait en effet des données qui pouvaient être exploitées par les théologiens catholiques pour attester la véracité de la Bible. Ainsi, dans cette France qui n'avait encore franchi que le premier « seuil de laïcité », pour reprendre l'expression de Jean Baubérot (4), enseigner l'histoire sainte à l'école primaire était faire connaître des faits historiques attestés et donner aux élèves une première teinture de l'histoire tout court.

---

(1) François Laplanche, *La Bible en France entre mythe et critique ((XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 1994.

(2) Prosper Dumont, *De l'éducation populaire et des écoles normales...*, *op. cit.*, p. 277.

(3) John Hedley Brooke, *Science and religion. Some historical perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

(4) Jean Baubérot, « Des cultes reconnus à la laïcité. Religion, politique et culture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », in Hélène Fréchet (coord.), *Religion et culture...*, *op. cit.*, pp. 227-248.

## II. GRANDEUR ET DÉCADENCE D'UNE MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

La deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle allait voir l'histoire sainte consolider ses positions dans l'enseignement primaire, avant d'être expulsée des écoles publiques par la loi de laïcisation du 28 mars 1882. Il faut, pour expliquer cette promotion, mettre en relation des évolutions survenues à divers niveaux : sociopolitique, tout d'abord, avec la grande peur qui s'empara des classes possédantes lors de la révolution de 1848 et les jeta dans les bras de l'Église catholique, ce qui allait renforcer la place de l'instruction religieuse dans l'enseignement ; culturel ensuite, avec la vague de ferveur qui parcourut la France des apparitions miraculeuses (1) ; proprement scolaire, enfin. C'est de ce dernier niveau qu'il sera question ici.

La politique scolaire du Second Empire a mauvaise presse dans l'historiographie, notamment en raison des rigueurs dont l'histoire aurait été l'objet dans l'enseignement. Si son statut ne changea pas dans les écoles élémentaires, où elle resta matière facultative comme au temps de la loi Guizot, les connaissances historiques autres que celles de l'histoire sainte cessèrent en effet d'être exigées pour l'obtention du brevet de capacité – de même, d'ailleurs, que celles de plusieurs autres matières. Les écoles normales primaires cessèrent par conséquent de les enseigner, sauf, en dernière année, aux élèves qui avaient choisi de se présenter à l'épreuve facultative d'histoire, à raison d'une heure hebdomadaire. Il est moins connu, en revanche, que l'enseignement de l'histoire sainte fut appelé à prendre une nouvelle importance.

### 1. Un élément essentiel de la formation des maîtres

Une nouvelle loi sur l'enseignement fut votée le 15 mars 1850 par des députés en majorité animés par une grande défiance à l'égard des instituteurs et des écoles normales. Ils cherchèrent dans la religion un contrepois à l'influence potentiellement subversive de ces dernières, contrepois qui se manifesta notamment par la présence obligatoire d'un ministre du culte dans les commissions d'examen pour l'obten-

---

(1) Jacques Le Goff et René Rémond (dir.), *Histoire de la France religieuse*, vol. 3 sous la dir. de Philippe Joutard, *Du roi très chrétien à la laïcité*, Paris, Éditions du Seuil, 2001 (1<sup>re</sup> éd. 1991).

tion du brevet de capacité. L'importance de l'instruction religieuse et morale, et par conséquent de l'histoire sainte, parmi les épreuves ne pouvait que s'en trouver renforcée. Lorsque les républicains entreprirent la laïcisation de la réglementation de l'enseignement primaire, un arrêté pris avant même le vote de la loi de laïcité de 1882 précisa que vingt points au moins sur les vingt-cinq requis à l'oral pour être déclaré admis à l'examen devaient avoir été acquis dans les matières autres que l'instruction religieuse (1), ce qui laisse supposer que celle-ci pesait jusque-là davantage dans les épreuves d'admission.

Déjà placée en tête de la liste des matières obligatoires dans les écoles normales par le règlement de Guizot concernant les écoles normales (1832), l'instruction religieuse y fut bien entendu maintenue par le règlement qui le remplaça en 1851 (2) : il n'y avait là nulle nouveauté. La place de l'histoire sainte se trouva toutefois confortée par l'extension continue de la réglementation relative à la formation des maîtres, qui n'omit jamais de la citer à côté du catéchisme, y compris pour les diplômes que devaient posséder les directrices de salles d'asile (3). Le Règlement pour les examens des aspirantes aux diplômes de maîtresse d'études, de maîtresse de pension et de maîtresse d'institution du département de la Seine du 13 avril 1849 (4) contenait même, pour la première fois, une ébauche de programme pour cette matière :

Histoire Sainte :

Ancien Testament ; – Histoire des Hébreux dans leurs rapports avec les peuples étrangers ;

Géographie de la Terre Sainte et des pays voisins ;

Nouveau Testament et Histoire de l'Église jusqu'à Clovis.

De même, l'histoire sainte fit l'objet d'une épreuve à l'examen d'admission aux écoles normales primaires qui fut institué en 1855 (5),

---

(1) Arrêté du 5 juin 1880, *BAMIP*, t. XXIII, pp. 633-634.

(2) *BAMIP*, 1<sup>e</sup> série, t. II, pp. 179-185.

(3) Décret organique concernant les salles d'asile, 22 mars 1855, *BAMIP*, 1<sup>re</sup> série, t. VI, pp. 74-81.

(4) *BU*, t. XVIII, pp. 99-104.

(5) Instruction relative à l'admission des élèves dans les écoles normales primaires, 2 février 1855, *BAMIP*, 1<sup>e</sup> série, t. VI, pp. 33-35.

puis à l'examen préliminaire au concours d'admission au Cours pratique des salles d'asile, où l'épreuve consista en questions auxquelles il fallait répondre par écrit (1).

Car un autre signe de son importance aux yeux des autorités de l'époque est que, tout en continuant à faire l'objet d'interrogations orales, l'histoire sainte se trouva englobée parmi les matières qui pouvaient donner lieu à une épreuve écrite. Le nouveau règlement de l'examen pour l'obtention du brevet de capacité, publié en 1853, y fit en effet figurer une épreuve de rédaction dont le sujet porterait soit sur la tenue des écoles, soit sur l'histoire sainte (2). Les futurs instituteurs devaient donc y faire la preuve de leur aptitude à rédiger un récit historique. Le *Bulletin de l'instruction primaire*, organe semi-officiel puisque publié « sous les auspices de Son Excellence le ministre de l'Instruction publique », fit paraître l'année suivante des conseils de l'inspecteur Jean-Jacques Rapet pour la préparation de cette épreuve : il fallait tout d'abord lire le passage du manuel ou de la Bible auquel se rapportait la question proposée et en dégager les principaux faits, puis, le livre une fois refermé, rédiger le récit, enfin rouvrir le livre pour comparer la rédaction qui venait d'être faite avec le texte d'origine (3). Ces conseils s'adressaient aux enseignants des écoles normales comme aux candidats : certains maîtres d'école normale avaient apparemment besoin d'être guidés autant que les élèves.

Les sujets d'histoire sainte donnés au brevet lors des sessions de 1854 nous sont connus grâce au même journal, qui les publia à la suite de l'analyse des résultats par Rapet (4). Ils sont au nombre de soixante-cinq, trente-quatre donnés aux « aspirants » et trente et un aux « aspirantes », mais il n'est pas facile de savoir exactement combien de fois chacun a été donné en raison du mode échelonné de publication adopté. Comme toujours en cette période où c'étaient les commissions d'examen qui décidaient elles-mêmes des sujets des épreuves, ceux-ci apparaissent de difficulté très différente, certains fournissant aux candidats un canevas très précis à suivre, d'autres

---

(1) Établissement d'un examen préliminaire pour les aspirantes au Cours pratique des salles d'asile, 31 mars 1859, *BAMIP*, 1<sup>re</sup> série, t. X, pp. 75-76.

(2) *BAMIP*, 1<sup>re</sup> série, t. IV, pp. 56-59.

(3) *Bulletin de l'instruction primaire*, t. II (1854), pp. 71-72.

(4) Ces sujets sont donnés en annexe dans Annie Bruter, *L'enseignement de l'histoire à l'école primaire...*, *op. cit.*

apparaissant peu explicites quant à ce qui était demandé à ces derniers ; la plupart, cependant, donnent certaines indications sur les attentes des examinateurs.

Jean-Jacques Rapet déplorait que le Nouveau Testament y fût bien moins présent que l'Ancien (moins de 20 % des sujets), ce qui risquait de faire négliger l'étude du premier (1). L'Ancien Testament, avec son trésor d'anecdotes, offrait de toute évidence plus de champ à la recherche d'histoires pittoresques. La quasi-totalité des sujets demandait en effet un récit, explicitement (« Raconter... », « Histoire de... ») ou non (« Jugement de Salomon », « Mort d'Abel »), récit la plupart du temps centré sur un personnage : Moïse est le grand gagnant, suivi par David, Salomon et Joseph. Mais de nombreux sujets cherchaient aussi à vérifier, outre la capacité des candidats à narrer une histoire, la qualité des réflexions morales qu'ils pouvaient en tirer, tel celui-ci, qui s'adressait aux aspirantes (le sexe des candidats était pris en compte dans une certaine mesure, les sujets du brevet féminin faisant davantage appel aux héroïnes de la Bible) :

Visite de Notre-Seigneur à Marthe et Marie, à Béthanie. Faire quelques réflexions sur le caractère de Marthe et de Marie. Pourquoi Jésus-Christ dit-il à Marie qu'elle avait choisi la meilleure part ?

Deux types de sujets, minoritaires, se distinguent toutefois nettement des autres. Il y a tout d'abord ceux qui présentent un caractère oratoire, puisqu'ils demandaient aux candidats de mettre dans la bouche des personnages les paroles convenant aux circonstances (moins de 10 % de l'ensemble) : on discerne là l'influence de l'enseignement secondaire et de ses finalités rhétoriques. D'autres exigeaient du narrateur un effort intellectuel qu'on qualifiera de profane, car il est d'un autre ordre que la réflexion morale et religieuse : « Résumer de manière succincte ce qui s'est passé depuis la naissance de Moïse jusqu'au passage du Jourdain », « Raconter le passage de la mer Rouge par les Hébreux et les événements qui amenèrent ce fait historique ». Peu nombreux (15 % environ du total), les sujets de ce type demandent de savoir résumer les faits et en expliquer l'enchaînement : certaines commissions d'examen cherchaient donc à évaluer chez les candidats une compétence applicable à tous les faits de l'histoire, sacrée ou non, dès les années 1850.

---

(1) *Bulletin de l'instruction primaire*, t. II (1854), p. 63 (à propos du brevet masculin) et p. 221 (à propos du brevet féminin).

Le ministère mettait toutefois en garde contre les sujets « qui embrass[ai]ent un trop grand nombre de faits ; car, de tels sujets étant donnés, le travail du candidat n'est plus qu'un effort de mémoire » (1). De même, l'une des suggestions que suscita l'enquête ministérielle de 1864 fut celle d'exclure le sujet d'histoire sainte à l'épreuve de composition du brevet de capacité, au motif qu'il n'exigeait du candidat « qu'un seul travail de mémoire » (2). On retrouve ainsi à propos de l'histoire sainte un risque souvent dénoncé à propos de l'enseignement de l'histoire en général, risque également présent dans les écoles élémentaires.

## 2. Le lieu d'élaboration d'une pédagogie de l'histoire

Celles-ci n'échappèrent pas au resserrement des exigences touchant l'instruction religieuse, qui concernaient aussi l'histoire sainte. Tout d'abord, selon le modèle de règlement pour les écoles adopté en 1851, qui prescrivait toujours la répartition des élèves en trois divisions, son enseignement devait désormais s'étendre sur deux d'entre elles, dont l'une serait consacrée à l'Ancien Testament et l'autre au Nouveau (3). Les connaissances historiques enseignées devaient donc être moins étendues, mais étudiées plus à fond. Les rapports d'inspection du Second Empire, faisant écho à la sollicitude pour l'histoire sainte dont témoignent plusieurs circulaires ministérielles de l'époque, font souvent état de progrès dans l'enseignement de cette matière : « L'étude de l'histoire sainte, assez rare autrefois, se popularise de plus en plus », déclarait par exemple l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais en 1859 (4).

---

(1) Instruction aux Recteurs sur les examens du brevet de capacité pour les fonctions d'instituteur et d'institutrice primaire, 8 mai 1855, *BAMIP*, 1<sup>e</sup> série, t. VI, pp. 139-145.

(2) Ministère de l'Instruction publique, *État de l'instruction primaire en 1864 d'après les rapports officiels des inspecteurs d'académie. Complément de la statistique de 1863*, Paris, Imprimerie impériale, 1866, t. II, p. 201.

(3) *BAMIP*, 1<sup>e</sup> série, t. II, pp. 368-375.

(4) *Académie de Douai. Inspection départementale du Pas-de-Calais. Rapport à son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes et au Conseil général. Année 1859* [par Ch. Lavocat, inspecteur d'académie], Arras, A. Courtin, s.d., p. 14.

De fait, la courbe de la production des ouvrages d'histoire sainte susceptibles d'avoir été utilisés dans les écoles montre que c'est sous le Second Empire que celle-ci a atteint son maximum : le nombre annuel d'éditions de ces livres ne tombe jamais au-dessous de quinze entre 1860 et 1869. Ce fait est évidemment à mettre en rapport avec l'essor de la scolarisation qui a caractérisé cette période, notamment chez les filles. L'apogée que connut alors l'édition religieuse (1) pourrait trouver là une de ses explications. Cependant, l'évolution qu'on remarque dans la nature des ouvrages utilisés signale un changement dans la conception de l'enseignement de l'histoire sainte, qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre plus vaste de l'élaboration d'une pédagogie spécifique pour l'école primaire.

#### *La critique du matériel pédagogique traditionnel*

Les ouvrages anciens étaient toujours utilisés : selon un article de Ronald Hubscher que cite Yves-Marie Hilaire, si 78 % des écoles de l'arrondissement d'Arras disposaient en 1853 de la *Petite histoire sainte* de Félix Ansart (2), on trouvait toujours le *Catéchisme historique* de Claude Fleury dans 66 % d'entre elles (3). Ce dernier ouvrage arrivait cependant en fin de course : le nombre des éditions recensées par le catalogue Opale-Plus, après s'être maintenu à un niveau élevé pendant le deuxième quart du siècle (jamais moins de trois éditions par an de 1833 à 1845, avec des pointes à huit ou dix certaines années), allait désormais diminuer (une par an en moyenne à partir de 1853) pour s'éteindre définitivement après 1869. De même, dans la Meurthe, l'inspecteur d'académie qui exposait la situation scolaire dans ce département en réponse à l'enquête ministérielle de 1864, après avoir fait état des progrès dans le choix des livres scolaires employés dans les écoles, déplorait qu'on y trouvât encore

---

(1) Claude Savart, « Quelle Bible les catholiques français lisaient-ils ? », in Claude Savart et Jean-Noël Aletti (dir.), *Le Monde contemporain et la Bible*, op. cit., p. 20.

(2) Le catalogue Opale-Plus n'en mentionne qu'une seule édition : Félix Ansart, *Petite histoire sainte*, Paris, H. Delloye, 1836. La banque de données Emmanuelle (<http://www.inrp.fr/emma/web/>) indique que cet ouvrage connut quinze rééditions entre 1850 et 1865.

(3) Yves-Marie Hilaire, « L'éducation de la foi en France, 1850-1950 », *Les Quatre fleuves. Cahiers de recherche et de réflexion religieuses*, n° 11, *Transmettre la foi. La catéchèse dans l'Église*, Paris, Beauchesne, 1980, p. 69.

la « Bible de Royaumont » (1) et la « Bible de Mougénot » (2), qu'il aurait « vues avec plaisir remplacées par des histoires saintes mieux appropriées à l'âge et à l'intelligence des enfants » (3).

L'idée qu'il était nécessaire de disposer d'ouvrages adaptés pour enseigner l'histoire sainte n'était pas nouvelle : le *Livre d'instruction morale et religieuse* avait été, on l'a vu, le premier paru de la série de manuels commandités par le ministère Guizot. La présentation qu'en avait faite le *Manuel général de l'instruction primaire* en février 1834 avait mis en évidence les critères qui avaient présidé à son élaboration, qui n'étaient pas tout à fait ceux d'aujourd'hui. Écrire pour les écoliers, c'était écrire un ouvrage (relativement) court, et surtout expurgé :

... les longueurs des anciens abrégés ont disparu sans nuire à la naïveté des détails, et certains passages que l'innocence des temps pouvait permettre de raconter autrefois à l'enfance avec moins de danger se sont adoucis par le style et revêtus d'une pudeur nécessaire dans des jours plus difficiles (4).

Quelques mois plus tard, ce journal signalait la sortie du *Premier livret de lectures morales et religieuses à l'usage des écoles primaires*, que venait de publier la librairie Hachette (5), en précisant que l'éditeur n'avait pas cru devoir y faire figurer l'histoire de Joseph (6), sans doute trop scandaleuse...

---

(1) On désigne sous ce nom l'ouvrage d'Isaac-Louis Le Maistre de Sacy et Nicolas Fontaine intitulé *L'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament, représentée avec des figures et des explications édifiantes tirées des SS. PP...* par le sieur de Royaumont, prieur de Sombrevail, publié en 1670, qui fut réédité en grand nombre au XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1875.

(2) Jean-François Mougénot (l'abbé), *Histoire de la Sainte Bible, où l'on a conservé, autant que possible, les propres paroles de l'Écriture sainte*, Nancy, Maison-mère de la Doctrine chrétienne, 1843, cinq rééditions jusqu'en 1868 au catalogue Opale-Plus.

(3) *État de l'instruction primaire en 1864...*, op. cit., t. II, p. 104.

(4) *Manuel général*, t. III, p. 218.

(5) La Bibliothèque nationale de France conserve un exemplaire de sa deuxième édition : Auguste Michelot, *Premier livret de lectures morales et religieuses, extraites de la Bible*, Paris, L. Hachette, 1836.

(6) *Manuel général*., t. IV, p. 63.

On retrouve ce souci de décence sous le Second Empire, dans les réponses à l'enquête ministérielle de 1864, où les inspecteurs d'académie notaient, pour la critiquer, la présence de la « Bible de Royaumont » dans beaucoup d'écoles : « les récits ne peuvent pas toujours être expliqués sans blesser la pudeur des enfants » (1), « certains passages n'ont pas toute la réserve nécessaire » (2). Cependant, ce souci allait de pair avec celui de fournir aux élèves des livres qu'ils puissent comprendre. C'est pourquoi la critique des inspecteurs englobait, bien souvent, l'ensemble des ouvrages religieux utilisés dans l'enseignement primaire, jugés très au-dessus de la portée des enfants :

Quelques livres, excellents en eux-mêmes, tels que les *Devoirs du chrétien* par de la Salle, la *Doctrine chrétienne* par Lhomond, l'*Histoire de la Sainte Bible* par Royaumont, qui sont employés comme livres de lectures dans la plupart des écoles congréganistes et dans quelques écoles laïques, paraissent [...] trop sérieux et trop abstraits dans quelques parties, trop chargés de faits et de détails dans quelques autres, pour convenir à l'usage auquel on les fait servir. À bien peu d'exceptions près, il est impossible aux élèves de rendre le moindre compte du passage qui a fait l'objet de la leçon. Ces livres ne sont donc ni appropriés à l'intelligence des enfants, ni en rapport avec les méthodes actuelles (3).

Cette critique rejoignait celle, plus générale, selon laquelle les écoles congréganistes se montraient supérieures aux écoles laïques pour enseigner des habiletés manuelles, telles que l'écriture, mais ne les valaient pas pour former l'intelligence. Cependant, dans le cas de l'histoire sainte, la persistance du recours aux ouvrages traditionnels posait de plus le problème du hiatus entre certaines des conduites qu'ils décrivaient et les valeurs morales de la société du XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est en reprenant cette critique déjà ancienne, mais en la poussant plus loin, que Ferdinand Buisson conclut que l'enseignement de l'histoire sainte n'avait pas sa place à l'école. Cette position, d'abord exprimée lors de conférences tenues en Suisse en 1869 et aussitôt

---

(1) *État de l'instruction primaire en 1864...*, *op. cit.*, t. II, p. 183.

(2) *Ibid.*, p. 432.

(3) *Ibid.*, p. 579. Cette critique rejoint celle des commissions d'examen des livres élémentaires et classiques ; on trouvera la liste des cartons des Archives nationales contenant les procès-verbaux de ces commissions dans Alain Chopin, Martine Clinkspoor, *Les manuels scolaires en France. Textes officiels, 1791-1992*, Paris, INRP, 1993, pp. 581-583.

publiées (1), fut exposée de nouveau dans l'article « Histoire sainte » du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* que Buisson dirigea pour la maison d'édition Hachette (2). Mais l'immoralité de la Bible, pour Buisson, ne tenait pas seulement au caractère cruel ou dépravé de certains des personnages qu'elle mettait en scène : c'est la notion même de peuple élu qui lui paraissait inacceptable, d'un point de vue moral aussi bien que scientifique. On quitte alors le terrain qui est celui de cet article, puisque l'histoire des Hébreux devait, selon ce point de vue, se fondre dans l'histoire générale, trop vaste et trop complexe pour être enseignée à l'école élémentaire : la notion même d'histoire sainte n'avait plus de sens.

### *La leçon orale*

C'est également dans le cadre de l'enseignement de l'histoire sainte que les instituteurs furent appelés à abandonner la pure et simple lecture de la leçon pour en faire eux-mêmes le récit, méthode qui fut ensuite prescrite pour l'enseignement de l'histoire de France sous le nom de « leçon orale ».

Les maîtres, certes, étaient censés donner les explications nécessaires à la compréhension de l'histoire sainte. Mais les élèves mémorisaient souvent les leçons de façon mécanique, comme dans cet exemple rapporté par Jacques Matter en 1830 :

Les élèves de cette école récitent avec une précipitation et une indifférence qui attestent qu'ils ne comprennent pas leurs leçons. [...] Interrogés sur quelques chapitres de l'histoire sainte, qu'ils avaient débités avec une volubilité extrême, ils n'ont su que répondre ; ils ont eu l'air de dire qu'ils n'étaient pas dans le cas de savoir ce que signifiait leur leçon ; ils trouvaient mauvais qu'on élevât des questions au sujet de récitations faites avec une perfection si rare (3).

Il serait fastidieux de passer en revue tous les documents attestant que cette pratique était extrêmement répandue, qu'il s'agisse des rapports d'inspection ou des instructions officielles réitérées la proscri-

---

(1) Ferdinand Buisson, *De l'enseignement de l'histoire sainte dans les écoles primaires. Conférences données à Genève au Palais électoral le 25 février 1869, à Neuchâtel, etc.*, Paris/Genève, Joël Cherbuliez/A. Cherbuliez et C<sup>ie</sup>, 1869.

(2) Ferdinand Buisson, « Histoire sainte », in Ferdinand Buisson (dir.), *Dictionnaire de pédagogie...*, op. cit., 1<sup>re</sup> partie, t. I, pp. 1280-1284.

(3) Jacques Matter (inspecteur d'académie), *Le Visiteur des écoles*, Paris, L. Hachette, 1830, p. 82.

vant. Même si la fréquence de leurs recommandations indique que celle-ci avait la vie dure, ouvrages et journaux pédagogiques se mirent dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à apporter aux maîtres des conseils plus précis et plus détaillés pour améliorer l'enseignement de l'histoire sainte, comme si l'attention pouvait se tourner vers les méthodes permettant une meilleure compréhension des contenus maintenant que certaines questions de fond (telles celle du « mode » d'enseignement ou de la technique d'apprentissage de la lecture) faisaient l'objet d'un relatif consensus. La principale de ces recommandations était de ne pas se borner à une simple lecture du livre, mais de l'enrichir par des récits et des questions. Certes, selon ces ouvrages et articles, l'histoire sainte était en soi parfaitement adaptée à l'enseignement élémentaire :

Ici, rien d'abstrait ni de trop sévère ; des récits attachants, une suite de scènes vivantes, une galerie de personnages agissant, combattant, mourant pour la gloire de Dieu. [...] La gradation et la variété n'ont pas besoin d'être cherchées dans l'enseignement de l'histoire sainte. Elles sont données par le plan même du livre, et par l'intérêt qui s'attache à la succession des faits accomplis (1).

Il y a, dans les récits bibliques, un charme et une simplicité merveilleusement adaptés aux dispositions du jeune âge. L'histoire y commence par n'être que celle d'une ou de plusieurs familles, avant de devenir celle d'un peuple. L'enfant y trouve des faits qu'il comprend, parce qu'ils lui rappellent les détails de la vie domestique, et en s'habituant à les raconter, il apprend à rapporter des faits plus compliqués (2).

Lors même que l'Histoire sainte ne ferait pas nécessairement partie de l'instruction religieuse, elle devrait encore avoir sa place dans l'enseignement des écoles. Rien n'est peut-être aussi merveilleusement approprié aux dispositions de l'enfance. Il y a dans les récits de la Bible une simplicité qui les met à la portée des intelligences les moins développées, et en même temps un charme qui captive. L'Histoire sainte ne serait pas une portion intégrante de l'enseignement religieux qu'elle devrait être introduite dans les écoles, à la fois comme la matière la plus féconde en développements moraux et comme moyen d'intéresser les enfants (3).

---

(1) Augustin Théry (recteur de l'académie du Calvados), *Lettres sur la profession d'instituteur*, Paris, Dezobry et Magdeleine, 1853, p. 237.

(2) Jean-Jacques Rapet, « De la direction à donner par les instituteurs à leur enseignement », *Bulletin de l'instruction primaire*, t. III (1855), p. 124.

(3) *Ibid.*, t. V (1867), p. 63.

Mais, d'un autre côté, le respect dû au texte sacré imposait d'en reprendre les termes, et par conséquent de mémoriser ceux-ci. Jean-Jacques Rapet, dans ses conseils aux candidats pour la préparation de l'épreuve de rédaction au brevet de capacité, appelait leur attention « sur le soin qu'ils doivent avoir dans certaines circonstances de s'écarter le moins possible du texte des livres saints », particulièrement « lorsque ce sont les paroles de Dieu même qu'on doit rapporter, et particulièrement celles qui sont dans l'Évangile, dont il faut craindre d'affaiblir l'onction pénétrante » (1). De même, le recteur Augustin Théry, dans ses *Lettres sur la profession d'instituteur*, racontant comment il avait autrefois enseigné l'histoire de Tobie par une lecture entremêlée de réflexions, de répétitions et de questions, précisait qu'il avait terminé en revenant au texte « comme aux termes mêmes qui devaient rester dans la mémoire » :

Il y avait là une obligation double de respecter le texte ; car il exprime des vérités morales en style de maximes et en paroles inspirées par l'esprit de Dieu (2).

En dépit de cette obligation, Augustin Théry avait constaté que la simple lecture du texte ne suffisait pas à sa pleine compréhension par les élèves :

[...] je m'aperçus que tout ce qui avait le caractère du récit s'était assez bien gravé dans la mémoire, et que l'intelligence l'avait saisi avec une netteté suffisante ; mais que les conseils, malgré leur simplicité et leur clarté admirable, n'avaient pas été tous compris, ni, à plus forte raison, retenus (3).

En d'autres termes, les élèves avaient suivi le récit mais n'en avaient pas déduit les préceptes qui convenaient. Le travail du maître consistait donc, d'une part à leur faciliter la saisie des faits, en plaçant « à point nommé les répétitions que pourraient exiger soit la longueur d'un récit, soit la complication des circonstances qui remplissent une époque », d'autre part à les amener à en tirer des conclusions et à les graver dans leur mémoire par « un bon système d'interrogations, qui, par des appels réitérés, force la mémoire à se souvenir, le jugement à se prononcer » (4).

---

(1) *Ibid.*, t. II (1854), p. 72.

(2) *Lettres sur la profession d'instituteur*, *op. cit.*, p. 239.

(3) *Id.*

(4) *Ibid.*, p. 238.

De même, Jean-Jacques Rapet, soucieux de former les enfants à ne pas rapporter les faits « en perroquet qui récite, mais en élève qui a compris, et qui raconte ce qu'il sait, comme il raconterait tout autre fait dont il aurait été témoin, ou dont il aurait entendu le récit », et conscient de l'insuffisance des livres d'histoire à l'usage des écoles primaires (« on veut entasser le plus de faits dans le plus petit nombre de pages, afin de vendre le livre au meilleur marché possible, et on ne présente ainsi qu'un squelette décharné, sans vie, sans animation, sans intérêt »), préconisait d'habituer les élèves « à parler, à énoncer leurs idées ». Mais il fallait pour cela susciter leur intérêt par un récit plus vivant que celui du livre : « C'est donc au maître à répandre cet intérêt par les détails qu'il ajoutera » (1). L'instituteur devait raconter lui-même l'histoire sainte, de façon à « donner de la vie, de l'animation à cet enseignement », à « agir sur l'âme des élèves, les toucher et les émouvoir » (2) : c'était bien une leçon orale qui lui était demandée. L'inspecteur d'académie de l'Eure-et-Loir envisagea même, dans sa réponse à l'enquête ministérielle de 1864, d'interdire aux maîtres d'utiliser des manuels, manuel d'histoire sainte y compris, avant de reconnaître que « peu d'instituteurs seraient capables de se suffire ainsi à eux-mêmes, loin du guide habituel qui dirige leurs leçons » (3).

En d'autres termes, les maîtres n'étaient pas capables de professer sans soutien. Il fallait donc leur fournir des modèles de leçons. Or, comme le disait encore Rapet, ce que recherchent les enfants, ce n'est pas « l'histoire », mais « les histoires » (4). D'où l'effort pour faire de l'histoire sainte une suite de séquences pittoresques, dont nous donnent une idée les programmes détaillés fournis par Octave Gréard aux écoles de Paris en 1868, qui incluaient bien entendu l'histoire sainte et précisaient que celle-ci devait être enseignée par « entretiens et

---

(1) « De la direction... », art. cit., pp. 123-124.

(2) *Bulletin de l'instruction primaire*, t. V (1857), p. 63.

(3) *État de l'instruction primaire...*, op. cit., t. II, p. 290.

(4) « De la direction... », art. cit., pp. 123-124. À l'appui de cette idée, le titre de plusieurs ouvrages d'histoire sainte employés dans les écoles primaires et les salles d'asile au XIX<sup>e</sup> siècle mentionnait « les histoires » au pluriel. Voir par exemple les *Histoires tirées de l'Écriture Sainte* du chanoine Schmid, op. cit., ou les *Histoires saintes racontées aux petits enfants des salles d'asile et des écoles élémentaires*, en 2 volumes: *Ancien Testament* et *Nouveau Testament*, Paris, Langlois et Leclercq, 1842.

récits ». Tel était, par exemple, le programme d'histoire sainte pour le cours élémentaire :

*Abrégé de l'Histoire sainte*, d'après le sommaire placé en tête du catéchisme du diocèse.

I. – 1, 2. *Les premiers âges du monde*. – La création ; le Paradis terrestre. – Le déluge : Noé. – La tour de Babel : dispersion des hommes.

II. – 3, 4. *Le peuple choisi*. – Abraham ; le sacrifice d'Isaac. – Ésaü et Jacob. – Joseph et ses frères.

III. – 5, 6, 7. *La Terre promise*. – Les dix plaies d'Égypte ; Moïse sauvé des eaux. – Le passage de la mer Rouge ; le désert. – Moïse sur le mont Nébo ; Josué.

IV. – 8, 9. *Les Juges et les Rois*. – Victoires de Gédéon et de Samson. – David et le géant Goliath ; David et le roi Saül. – Mort d'Absalon.

V. – 10. *La captivité de Babylone*. – Daniel dans la fosse aux lions ; le siège et la prise de Babylone par Cyrus.

VI. – 11, 12. *Jésus-Christ*. – Sa vie, sa passion (1).

Il n'est pas sans intérêt de noter, à ce propos, que les instructions officielles pour l'enseignement de l'histoire de France pendant l'année préparatoire à l'enseignement spécial, qui présentent un semblable découpage et la même prescription d'enseigner par « entretiens et récits », sont de deux ans antérieures à celles de Gréard (2), indice, parmi d'autres, du remaniement de la relation entre l'histoire sainte et l'histoire de France. Alors que Jean-Jacques Rapet et Augustin Théry mettaient surtout en avant l'histoire sainte dans leurs textes de la décennie précédente, la situation apparaît renversée dans le *Cours de pédagogie théorique et pratique* de Michel Charbonneau de 1862, puisque c'est cette fois la manière d'enseigner l'histoire de France qui constitue le modèle à suivre, même si l'instituteur doit, sur ce sujet « délicat » puisqu'il touche à la religion et au dogme, « user de la réserve et du tact que nous lui avons déjà conseillés » :

la méthode employée sera [...] celle que nous exposerons en détail en parlant de l'histoire de France ; nous y renvoyons (3).

Il ne s'agit pas là d'indices isolés, mais d'un mouvement de fond, que traduit notamment l'évolution des sujets de composition dans les

(1) On trouvera l'ensemble de ces programmes dans Annie Bruter, *L'histoire à l'école primaire...*, *op. cit.*

(2) *BAMIP*, 2<sup>e</sup> série, t. V, pp. 593-594 et 654-655.

(3) Michel Charbonneau, *Cours de pédagogie théorique et pratique*, Paris, Dezobry, F. Tandoü et C<sup>ie</sup>, 1862, p. 274.

épreuves du brevet de capacité. Étudiant cet examen dans la Somme au XIX<sup>e</sup> siècle, Daniel Toussaint y signale la montée de l'histoire de France à partir du ministère Duruy et surtout des années 1870, en précisant que cette évolution n'est pas spécifique à l'académie d'Amiens (1). « L'importance de l'histoire grandit », écrit-il, ce qui n'est juste que si on restreint l'histoire à l'histoire de France. Il faudrait plutôt dire que le poids de celle-ci augmente au détriment de l'histoire sainte dans l'instruction historique dispensée par l'enseignement primaire.

On peut voir dans ce renversement l'annonce du basculement qui va, un peu plus tard, expulser l'histoire sainte de l'enseignement public pour ne plus y laisser subsister que l'histoire de France. Mais on peut également se demander si ce basculement aurait été possible sans la contamination réciproque qui a sacralisé cette dernière.

\*

\* \*

Ce n'est pas le lieu ici d'étudier la montée de l'histoire de France dans les programmes de l'enseignement primaire (2). On se contentera d'indiquer que ceux des écoles normales d'instituteurs, qui embrassaient l'histoire « ancienne et moderne » pendant les années 1830, s'étaient depuis 1851 resserrés sur l'histoire sainte et l'histoire de France pour former une sorte de continuum menant de la création du monde au présent du pays (3). Rappelons également que ces deux histoires furent enseignées concurremment pendant une quinzaine d'années, l'histoire et la géographie de la France étant devenues des matières obligatoires de l'enseignement dans les écoles primaires élémentaires par le vote de la loi du 10 avril 1867, et l'enseignement de l'histoire sainte n'ayant été aboli que par celle du 28 mars 1882 : elles furent donc, pour un temps, ressenties comme complémentaires, et non comme opposées.

---

(1) « Un examen pour les instituteurs... », art. cit., pp. 95-96.

(2) Voir Annie Bruter, *L'histoire à l'école primaire...*, op. cit.

(3) Programmes d'enseignement pour les écoles normales primaires (31 juillet 1851), *BAMIP*, 1<sup>e</sup> série, t. II, pp. 331-344.

Plus largement, on peut soutenir la thèse d'un transfert de sacralité de l'histoire sainte vers l'histoire de France. C'était celle qu'avancait Maurice Crubellier dans l'article où il comparait divers manuels d'histoire sainte et d'histoire de France de la période 1850-1950. Confrontant l'*Histoire de France* d'Ernest Lavisse pour le cours supérieur, dans son édition de 1925, à une édition du *Cours d'histoire contenant l'histoire sainte [...]* et l'*histoire de France* datant de 1853, il notait qu'« un nouveau sens de l'histoire commande son enseignement : le progrès a remplacé l'action providentielle. Le Progrès est le nouveau dogme ; la France en a été le champion. D'un peuple saint, on est passé à un autre peuple saint » (1).

L'analyse des textes officiels confirme le rôle joué par l'histoire sainte dans l'acculturation historique des Français, ou au moins de leurs instituteurs, tout en faisant apparaître le cheminement de la sacralisation de la France parmi les responsables de l'instruction publique. On connaît la recherche religieuse qui a animé la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (2), et la nouvelle foi prêchée par Michelet dans *Le Peuple* : selon lui, le lien entre les membres de la société de son époque – la religion au sens étymologique du terme – devait être l'amour de la France, ce qui impliquait l'étude de son histoire :

De la déduction du passé, découlera pour vous l'avenir, la mission de la France ; elle vous apparaîtra en pleine lumière, vous croirez, et vous aimerez à croire ; la foi n'est rien autre chose (3).

Michelet n'a pas été le seul à prêcher l'amour de la patrie et de son passé. Avant et après lui, d'autres ont trouvé des accents religieux pour exposer la nécessité de faire de ce dernier un objet d'enseignement. Henri Boulay de la Meurthe, président de la commission chargée de la pédagogie au Comité central d'instruction primaire de Paris, apostrophait déjà le gouvernement à ce sujet sous la monarchie de Juillet :

Vous demandez inutilement la sécurité sociale à l'*instruction morale et religieuse*, telle que vous nous l'avez faite, c'est-à-dire n'omettant rien

---

(1) « De l'histoire sainte à l'histoire de France », art. cit., p. 97.

(2) Cf. Paul Bénichou, *Le Temps des prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Paris, Gallimard, 1977 ; Frank Paul Bowman, *Le Christ des barricades*, Paris, Éditions du Cerf, 1987.

(3) Jules Michelet, *Le Peuple*, Paris, Flammarion, 1974 (1<sup>re</sup> éd. 1846), p. 238.

moins que la société et la patrie. Dans ces conditions, non seulement elle est impuissante à vous garantir et à vous rassurer ; mais elle est nulle. Vous n'expliquerez pas Dieu, vous ne justifierez pas la morale, si vous ne faites acception de la sociabilité et du patriotisme. Providence, humanité, société, patrie, famille, toutes choses divines et nécessaires qui se tiennent par les liens étroits de la morale ! Retranchez une seule branche de ce faisceau que Dieu lui-même a formé : sur-le-champ toutes les branches tombent, et le faisceau n'existe plus (1).

Histoire sainte et histoire nationale ne s'opposaient donc pas à ses yeux, toutes deux étant selon lui indispensables à l'éducation du peuple. Fort logiquement, il fit introduire l'histoire de France parmi les matières enseignées par les écoles municipales de Paris.

De même, les inspecteurs d'académie du Second Empire, sans rejeter l'histoire sainte, réclamaient aussi un enseignement de l'histoire de France : « S'il est indispensable que les maîtres sachent et enseignent l'histoire sainte jusque dans ses menus détails, il ne l'est pas moins qu'ils sachent et qu'ils enseignent au moins les éléments de l'histoire et de la géographie de leur pays », déclarait par exemple l'inspecteur du département de Seine-et-Oise (2). L'histoire sainte et l'histoire de France étaient ainsi mises sur le même plan. Elles se rejoignaient même parfois dans une sorte de *gesta Dei per Francos*, comme dans ce propos de l'inspecteur du département de la Marne, qui ne pouvait

s'empêcher de dire combien il est regrettable que la majeure partie des populations ignore les principaux faits de l'histoire nationale, de l'histoire des desseins de Dieu sur le monde accomplis par la France (3).

C'est à ce vœu partagé par la grande majorité des inspecteurs d'académie que répondit la loi du 10 avril 1867, qui fit de l'histoire de France l'égale de l'histoire sainte dans le programme des écoles primaires élémentaires. Cette situation allait durer jusqu'à la laïcisation républicaine qui en expulsa l'instruction religieuse, et par conséquent l'enseignement de l'histoire sainte, à la suite de combats passionnés, mais qui échappent au champ de cet article.

---

(1) Henri Boulay de la Meurthe, « Coup d'œil sur la situation de l'instruction primaire en France, envisagée principalement sous le point de vue politique et moral », *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, t. XII (1840), p. 202.

(2) *État de l'instruction primaire...*, op. cit., t. II, p. 460.

(3) Ibid., p. 387.

Avec la suppression de l'histoire sainte, l'enseignement de l'histoire de France devenait la seule forme de fréquentation du passé pour les élèves de l'école publique. S'ils ne la connaissaient pas toujours bien, les maîtres qui devaient l'enseigner avaient du moins l'expérience d'un certain type de pédagogie de l'histoire, par le récit et le questionnement, qu'ils avaient eu l'occasion de pratiquer lors des leçons d'histoire sainte. Comment ne pas voir dans cette dernière le laboratoire où s'est peu à peu inventée la pédagogie de l'histoire nationale enseignée à l'école ?

Annie BRUTER  
Service d'histoire de l'éducation,  
INRP/ENS